

REGLEMENT DU PARRAINAGE AUX INDIVIDUELS

ART.1 OBJET DU REGLEMENT

Mutualia Grand Ouest, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 401 285 309, domiciliée 4 rue Anita Conti 56008 VANNES CEDEX propose à ses adhérents une opération de parrainage. Mutualia Gand Ouest est dénommée ci-après la Mutuelle.

Le parrainage consiste pour un adhérent de la Mutuelle, appelé « parrain », à recommander la souscription d'une formule complémentaire santé d'une Mutuelle du groupe Mutualia, à une autre personne non adhérente à la Mutuelle. En cas de souscription à un contrat de complémentaire santé de la Mutuelle à titre individuel ou dans le cadre d'un contrat collectif facultatif, cette dernière est appelée « filleul ». Cette opération est gratuite pour le parrain.

ART.2 LE PARRAIN

Peut être parrain, toute personne physique, majeure, adhérente à un contrat Mutualia à titre individuel ou dans le cadre d'un contrat collectif auprès des mutuelles du Groupe Mutualia, à jour de ses cotisations.

Sont exclus :

- les salariés du Groupe Mutualia et leurs ayants droit ;
- les administrateurs de la Mutuelle et leurs ayants droit ;
- les délégués de la Mutuelle et leurs ayants droit ;
- les bénéficiaires d'un contrat Umanens ;
- les bénéficiaires du contrat Complémentaire Santé et Solidaire (CSS)

ART.3 LE FILLEUL

Le filleul ne doit pas être déjà adhérent ou bénéficiaire d'un contrat de complémentaire santé auprès de la Mutuelle ou d'une mutuelle du Groupe Mutualia ou du Groupe Umanens.

Ne peuvent pas être filleuls :

- Le conjoint du parrain (y compris concubin et partenaire du PACS) ;
- Les enfants du parrain, légitimes ou adoptés, quel que soit leur âge ;
- les adhérents ayant signé un contrat qui n'a pas encore pris effet
- un ancien adhérent d'un des mutuelles du Groupe Mutualia radié pour cotisations impayées depuis moins d'un an.

ART.4 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à cette opération, le parrain doit compléter le coupon de parrainage émis par la Mutuelle en indiquant lisiblement ses coordonnées ainsi que celles de la ou des personne(s) qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, adresse, téléphone, email). Le parrain devra s'être assuré, au préalable, d'avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.

Ces indications donneront lieu à une étude personnalisée sans engagement de la part du filleul.

Le parrainage est accepté par la Mutuelle, uniquement si le filleul devient adhérent d'un contrat individuel en complémentaire santé auprès de la Mutuelle et si le parrain est toujours adhérent au moment de la liquidation des chèques cadeaux.



Entre nous, c'est humain

Les adhésions parrainées s'effectuent selon les modalités prévues par le contrat souscrit par le filleul et ne pourront pas être validées par la Mutuelle si le dossier de souscription est incomplet.

Le parrainage ne peut être validé qu'au terme du délai légal de rétractation suivant la signature du bulletin d'adhésion par le filleul.

L'adhésion d'un couple ou d'une famille habitant dans le même foyer, sur un même contrat, en complémentaire santé est considérée comme un seul filleul.

Dans le cas où le filleul serait parrainé à de multiples reprises, le premier « parrain » ayant adressé le bulletin de parrainage sera retenu par défaut (cachet de la poste ou accusé de réception email faisant foi).

Un filleul ne peut parrainer son propre « parrain ». Mais, une fois devenu adhérent à La Mutuelle, il peut devenir parrain.

ART.5 FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Chaque parrainage, accepté par La Mutuelle, ouvre droit à l'attribution de chèques cadeaux au parrain et aux filleuls selon les modalités suivantes :

- 1 parrainage validé, un chèque cadeau de 20€ est remis au parrain ;
 - 2 parrainages validés, un chèque supplémentaire de 25€ est remis au parrain ;
 - 3 parrainages validés, un chèque supplémentaire de 25€ est remis au parrain ;
 - 4 parrainages validés, un chèque supplémentaire de 30 € est remis au parrain ;
- au-delà de 4 parrainages, 20€ de chèques cadeaux supplémentaires sont remis au parrain par parrainage.

Le filleul reçoit un chèque cadeau d'une valeur de 15€.

La remise des chèques cadeaux au parrain et au filleul intervient 4 fois dans l'année, soit par courrier, soit en mains propres, soit par voie dématérialisée à partir du :

- mois d'avril de l'année « n » pour les parrainages validés au cours du 1^{er} trimestre de l'année « n »;
- mois de juillet de l'année « n » pour les parrainages validés au cours du 2^e trimestre de l'année « n »;
- mois d'octobre de l'année « n » pour les parrainages validés au cours du 3^e trimestre de l'année « n »;
- mois de janvier de l'année « n+1 » pour les parrainages validés au cours du 4^e trimestre de l'année « n ».

Dans le cas d'un parrainage réalisé entre les Mutuelles du Groupe, la remise du chèque cadeaux effectuée par la Mutuelle du filleul.

L'opération se termine au 31 décembre de l'année « n ». En cas de renouvellement de l'opération pour une nouvelle période, les parrainages de l'opération antérieure ne seront pas pris en compte.

La remise des chèques cadeaux est subordonnée à l'acceptation de l'adhésion du filleul par la Mutuelle et à l'adhésion du parrain auprès de Mutualia au moment de la liquidation. Le chèque cadeau ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, d'un échange ou d'une déduction sur la cotisation.

Si l'adhésion du filleul n'a pas eu lieu dans un délai d'un an à partir de la date d'enregistrement du parrainage par la Mutuelle, le parrainage ne sera pas validé par cette dernière.

En plus du versement des chèques cadeaux, tout parrainage entraîne le versement par la Mutuelle de 2€ à une association désignée chaque année par le Groupe Mutualia.

Le **nombre de parrainage est limité** à :

- parrain adhérent à un contrat Mutualia santé collectif facultatif : **5 parrainages par année civile**
- parrain adhérent à un autre contrat Mutualia : **10 parrainages par année civile dans la limite de 5 filleuls souscrivant à un contrat Mutualia santé collectif facultatif.**

ART.6 CONDITIONS GENERALES

La participation à cette offre de parrainage entraîne de la part des parrains l'acceptation du règlement dans son intégralité. Les « coupons parrainage » et le présent règlement sont disponibles dans nos agences, sur l'espace adhérent en ligne ou sur simple demande à l'adresse du siège social de la Mutuelle.

Les chèques sont acceptés dans de nombreux magasins. La liste des enseignes est disponible sur Internet <http://www.chèque-cad战略.com/> ou disponible en agence, auprès de votre conseiller Mutualia.

Les chèques cadeaux sont soumis à une durée de validité limitée. Chaque chèque cadeau prévoit sa date limite d'utilisation. Mutualia ne peut être tenue responsable en cas de non utilisation pendant la période de validité.

ART.7 MODIFICATION ET ANNULATION

La Mutuelle se réserve le droit de mettre fin de façon anticipée à l'opération de parrainage si les circonstances l'exigeaient, ou de procéder à toute modification sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans tous les cas, les participants en seraient avertis en temps voulu.

ART.8 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation concernant le dispositif de parrainage, les participants sont invités à envoyer un courrier à Mutualia Grand Ouest, 4 rue Anita Conti, 56008 VANNES CEDEX.

ART.9 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Mutuelle, en tant que responsable du traitement, recueille différentes informations qui font l'objet de traitements de données à caractère personnel et dont les finalités consistent notamment à l'exécution de l'opération de parrainage. Les informations recueillies sont exclusivement à destination des organismes du Groupe Mutualia, et de leurs gestionnaires, le cas échéant.

A cet égard, et conformément à l'article 4 du présent règlement, le parrain ayant inscrit des filleuls devra s'être assuré au préalable d'avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération et de prospection commerciale.

En outre, les informations recueillies seront susceptibles d'être également utilisées dans le cadre des opérations :

- dans le cadre de la prospection commerciale ;
- de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude, conformément à nos obligations légales.

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'opération de parrainage et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation des parrains et filleuls, et pendant trois ans à compter de la collecte ou du dernier contact du filleul lorsque le contrat n'a pas été conclu.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), tout participant dispose, sur simple demande écrite (muni d'un justificatif d'identité), d'un droit d'information sur les données collectées, d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement ainsi que de retrait du consentement et, pour motifs légitimes, d'opposition aux informations qui concernent.

Il pourra exercer ces droits en s'adressant à l'adresse suivante : Mutualia - Délégué à la Protection des Données – 19 rue de Paris - CS 500 70 – 93 013 Bobigny Cedex ou delegue-protection-donnees@mutualia.fr
En cas de désaccord, le participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la protection de leurs données personnelles, à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy 75007 Paris, ou <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.